VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°5
DEL 2026/081

OBJET : Adoption du Règlement interne de la commande publique	
Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3, L.1111-1 et suivants, L.2113-10 et suivants, L.2131-1, R.2111-1, R.2121-1 à R.2121-7, R.2122-1 et R.2162-4 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et notamment son article 35 ;

Considérant que la sécurisation juridique de la commande publique et l'harmonisation des pratiques entre les différents services de la collectivité rendent nécessaire l'adoption d'un règlement interne de la commande publique ;

Monsieur le maire rappelle que la commande publique constitue un levier essentiel du bon fonctionnement de la collectivité. Elle doit permettre de répondre aux besoins des services tout en garantissant le respect des trois principes fondamentaux qui la régissent : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Afin d'accompagner les services opérationnels dans leurs achats, d'harmoniser les pratiques internes, de sécuriser juridiquement les procédures et de clarifier le rôle de chacun des intervenants, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement interne de la commande publique.

Ce règlement précise notamment :

- les modalités de définition et d'estimation des besoins, ainsi que les règles de computation des seuils et d'allotissement ;
- les rôles respectifs des gestionnaires opérationnels et du service Juridique et Commande Publique ;
- les procédures internes applicables selon le montant estimé des achats ;
- la prise en compte obligatoire des considérations environnementales et, le cas échéant, de la clause sociale d'insertion ;
- les modalités de suivi, de réception et de clôture administrative et financière des marchés.

Ce document, joint en annexe à la présente délibération, a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents de la collectivité amenés à exprimer un besoin ou à réaliser un achat pour le compte de la commune. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable à la commande publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Règlement interne de la commande publique de la commune de Graulhet, tel qu'annexé à la présente délibération.

- DE DIRE que ce règlement s'applique à l'ensemble des services de la collectivité et à tout agent amené à exprimer un besoin ou à réaliser un achat pour le compte de la commune.

- DE PRECISER que ce règlement constitue un document interne d'organisation des services, sans préjudice de l'application des dispositions du Code de la commande publique et des règles générales applicables aux marchés publics, auxquelles il ne saurait déroger.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à jour, par arrêté, les montants des seuils légaux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération du conseil municipal, dès lors que ces mises à jour se bornent à reproduire les montants fixés par les textes applicables.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**



Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**



Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »